

DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICHY

Objet : projet de modification de l'emplacement réservé n°14 affecté à « l'élargissement de l'Avenue de la République ».

Contenu du dossier :

- Extrait du plan du plan de zonage Centre du PLU.
- Rapport de présentation du projet de modification.
- Tableau récapitulatif des emplacements réservés états actuel et modifié.
- Présentation de la procédure de modification simplifiée.

COMMUNE DE VICHY

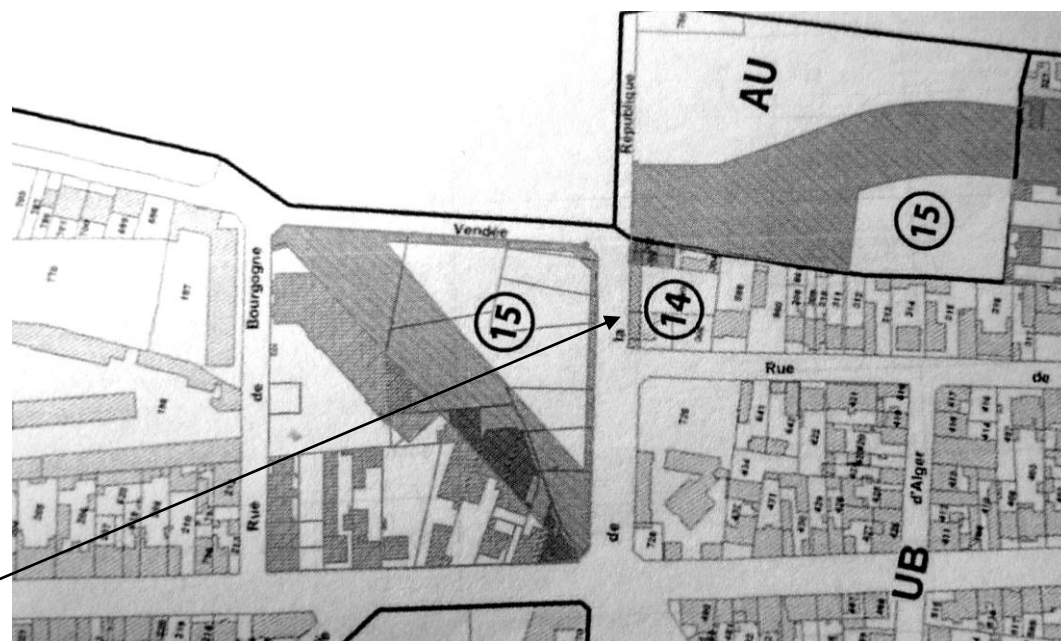
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Procédure simplifiée en application de l'article
L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.*

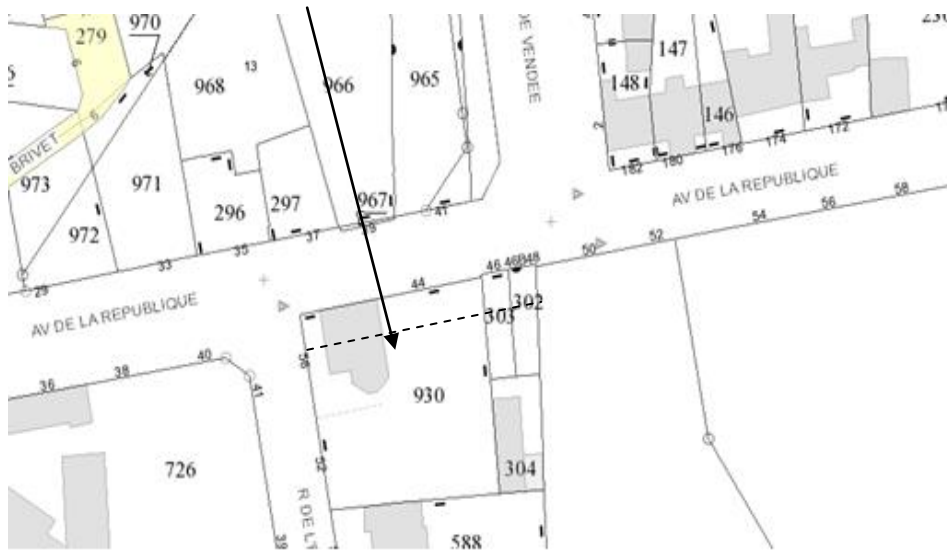
OBJET : PROJET DE SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 14

L'emplacement réservé N° 14 du PLU de Vichy approuvé le 31/03/2006 a pour affectation « l'élargissement de l'avenue de la République » entre la rue de l'Est et le futur boulevard urbain prolongeant la rue de Vendée (emplacement réservé n° 15), pour une surface totale de 170 m² affectant, à l'époque de l'approbation du PLU, quatre parcelles privées.

Emplacement réservé n° 14 (extrait du plan de zonage
Centre du PLU de Vichy)



Dans le cadre d'un projet de cession de la parcelle AH 930 (regroupement parcellaire des parcelles AH 305 et 306), son propriétaire sollicite un réexamen de l'emprise de l'emplacement réservé qui grève actuellement son immeuble et une partie du terrain d'agrément.



D'autre part, les travaux d'aménagement de la première tranche du Boulevard urbain qui jouxtaient cet emplacement réservé sont aujourd'hui complètement achevés et il convient d'en tirer les conséquences en matière de besoin d'élargissement des voiries connexes.

Le projet réalisé, tel que représenté ci-après, par la Communauté d'Agglomération VVA est aujourd'hui totalement achevé sur ce secteur et n'a pas entraîné le besoin d'élargissement de l'avenue de la République, tel qu'il avait pu être envisagé lors de la création de l'emplacement réservé n° 14.

Nouvel aménagement du carrefour : Avenue de la République – rue de Vendée :



Cet axe entre Vichy et Cusset a été apaisé par plusieurs mesures visant à réduire et ralentir le trafic automobile traversant ce secteur très résidentiel. La dimension de l'avenue, aujourd'hui à sens unique, est suffisante.

La réserve ne concerne plus que la parcelle AH 930, les autres ayant été incorporées au domaine public par acquisition pour les besoins du projet du boulevard urbain.

En conséquence il ne persiste aucun intérêt à maintenir la réserve de voirie longeant cette portion de l'avenue de la République et **il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n° 14.**

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de suppression de l'emplacement réservé n° 14

Liste des emplacements réservés – Etat actuel

N° ER	Référence cadastrale	Superficie	Affectation	Attributaire
1	BI 2-6-14-15-16-20-21-23 BK7-10-11	7 734 m ²	Aménagement d'un chemin de promenade et voirie de desserte de la zone	commune
2	AB 257-258-259-331 AC 3-272	618 m ²	Elargissement rue de Beauséjour	commune
4	AB 496-495-120-358	446 m ²	Elargissement rue de la Treille	commune
5	AB 363-498-502	395 m ²	Prolongement rue Garros	commune
7	BD 304-305	192 m ²	Elargissement boulevard du Sichon	commune
8	AE 427	245 m ²	Prolongement boulevard des Romains	commune
9	AH 199-200-769	945 m ²	Prolongement rue Duchon	commune
10	AH 753-755-757-761-763-765 829-830-779	315 m ²	Elargissement impasse Frobert	commune
13	AM 194-389-390	254 m ²	Désenclavement impasse Arnaud	commune
14	AH 302-303-305-306	170 m²	Elargissement avenue de la République	commune
15	AN 33, AH 695-271-272-273-274-275-278-279-281-293-295-299-300-302-303-324-325-326-330-331-332-333-334-767-902-915-918-919	12 250 m ²	Création d'un boulevard urbain de désenclavement (boulevard urbain à Vichy et Cusset)	VVA
16	AH 343-344	240 m ²	Prolongement rue de Marseille	commune
17	AN 252	480 m ²	Amélioration du carrefour giratoire Bd de l'Hôpital et rue du Vernet	VVA
18	AR 365-366	349 m ²	Désenclavement entre Bourrins et Montignac	commune
25	BD 585-586-587-588-589-1111-1114-1116	213 m ²	Elargissement rue du 11 Novembre	commune
26	AR 443	751 m ²	Aménagements de voiries	commune
28	AW 181-185-186-187-188-313	753 m ²	Création d'une place publique	commune

Liste des emplacements réservés – Etat modifié

N° ER	Référence cadastrale	Superficie	Affectation	Attributaire
1	BI 2-6-14-15-16-20-21-23 BK7-10-11	7 734 m ²	Aménagement d'un chemin de promenade et voirie de desserte de la zone	commune
2	AB 257-258-259-331 AC 3-272	618 m ²	Elargissement rue de Beauséjour	commune
4	AB 496-495-120-358	446 m ²	Elargissement rue de la Treille	commune
5	AB 363-498-502	395 m ²	Prolongement rue Garros	commune
7	BD 304-305	192 m ²	Elargissement boulevard du Sichon	commune
8	AE 427	245 m ²	Prolongement boulevard des Romains	commune
9	AH 199-200-769	945 m ²	Prolongement rue Duchon	commune
10	AH 753-755-757-761-763-765 829-830-779	315 m ²	Elargissement impasse Frobert	commune
13	AM 194-389-390	254 m ²	Désenclavement impasse Arnaud	commune
15	AN 33, AH 695-271-272-273-274-275-278-279-281-293-295-299-300-302-303-324-325-326-330-331-332-333-334-767-902-915-918-919	12 250 m ²	Création d'un boulevard urbain de désenclavement (boulevard urbain à Vichy et Cusset)	VVA
16	AH 343-344	240 m ²	Prolongement rue de Marseille	commune
17	AN 252	480 m ²	Amélioration du carrefour giratoire Bd de l'Hôpital et rue du Vernet	VVA
18	AR 365-366	349 m ²	Désenclavement entre Bourrins et Montignac	commune
25	BD 585-586-587-588-589-1111-1114-1116	213 m ²	Elargissement rue du 11 Novembre	commune
26	AR 443	751 m ²	Aménagements de voiries	commune
28	AW 181-185-186-187-188-313	753 m ²	Création d'une place publique	commune

LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Cette procédure est définie par l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

Champ d'application :

La procédure de modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas mentionnés à l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme à savoir :

Lorsque le projet de modification a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Elle peut également être mise en œuvre pour la rectification d'une erreur matérielle.

Mise à disposition du public :

La modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique mais **une mise à disposition du public** d'un dossier dans lequel figurent les éléments afférents.

Cette mise à disposition se déroulera du lundi 25 juillet au lundi 29 août 2016 inclus.

Les modalités de cette mise à disposition ont été définies par arrêté du Maire en date du 7 juillet 2016.

• *Information de la mise à disposition du dossier :*

- Un avis publié dans la presse,
- Un affichage sur les panneaux municipaux,
- Un encart sur le site de la commune.

• *Consultation du dossier :*

- A la Direction de l'urbanisme – 14 rue du Maréchal Foch – 1^{er} étage – aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Mise en ligne sur le site de la commune du dossier de modification simplifiée du PLU en utilisant le lien <http://www.ville-vichy.fr/plu.htm>.

Les personnes publiques associées :

Le projet de modification simplifié du PLU doit être notifié à M. le Préfet de l'Allier et aux personnes publiques associées.

Approbation de la modification simplifiée du PLU :

A l'issue de la mise à disposition du dossier, M. le Maire présente le bilan devant l'organe délibérant qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération du Conseil Municipal motivée.